



## Donation au partage et séparation, comment récupérer une partie d

Par **yxg348**, le **15/08/2016** à **08:39**

Bonjour,

En 1997 avec ma compagne (ni marié, ni pacsé) nous avons repris une maison, devant notaire, appartenant à sa famille (Donation au Partage) nous avons payé la part revenant à chacun de ses frères et sœur et emprunté pour ma part à la banque postale (mon employeur) et mon amie au Crédit Agricole (son employeur) pour financer les travaux de rénovation. Je précise que lors de ma demande de prêt La Banque Postale savait que le bien pour lequel j'ai eu mon prêt ne m'appartenait pas. Nous avons eu trois enfants. Après 10 ans de vie commune et autant de temps pour la rénovation de cette maison, qui était notre résidence principale, nous nous sommes séparés en 2005. J'ai pris un avocat pour défendre mes droits et essayer de récupérer un peu de l'argent que j'avais investi dans cette rénovation. Au final, malgré la présentation de mes échéanciers de prêts et des factures d'achats de matériaux, le tribunal a décidé que rien ne prouvait mon investissement dans cette maison. Je n'ai absolument rien récupéré.

Aujourd'hui je vis en HLM avec mes enfants en garde alternée, ma situation financière est assez critique...

Pensez vous qu'il existe une solution pour un recours ? Le prêt que la Banque Postale m'a accordé était il légal sachant que je n'avait aucun droit sur cette maison ?

Merci pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **15/08/2016** à **09:42**

Bonjour, la banque n'est absolument pas responsable de votre mauvais placement, vous lui avez demandé à emprunter une somme pour des travaux immobiliers, elle a accepté puisque vous aviez la possibilité de rembourser. Vous avez investi dans un bien qui n'était pas à vous et vous le saviez, cordialement

Par **amajuris**, le **15/08/2016** à **10:44**

bonjour,

il n'est pas interdit d'emprunter pour acquérir un bien qui ne vous appartient pas même si cela est déconseillé sauf si c'est pour faire un cadeau.

au lieu que ce soit votre seule concubine qui acquiert les parts de ses frères et soeurs, vous pouviez leur acheter la part du bien correspondant à votre participation financière, et si vous ne l'avez pas fait, c'était de votre propre responsabilité et non celle de la banque.

le concubinage présente certains risques en cas de séparation, si vous aviez été mariés, lors du divorce, vous auriez pu demander une récompense à votre épouse.

salutations

Par **yxg348**, le **15/08/2016** à **11:10**

Merci pour vos réponses.

Cordialement.